

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 11 février 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

NOR : PRMX0407124A

Le Premier ministre,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 900-1 et L. 934-1 ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 23 octobre 2003,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les certifications professionnelles ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de cinq ans.

Elles sont classées par code de la nomenclature des spécialités de formation et par niveau.

CODE	INTITULÉ de la certification professionnelle	NIVEAU
Présentées par le ministère de la défense		
<i>Direction générale de la gendarmerie nationale</i>		
344 t	Maitre de chien de la gendarmerie, option recherche d'explosifs, de stupéfiants, chiens d'avalanche, chiens d'assaut, piste et défense, garde et patrouille, chiens d'intervention et chiens de recherche de restes humains.....	IV
255 r	Technicien supérieur des télécommunications et de la maintenance informatique.....	III
<i>Armée de terre</i>		
Ecole supérieure et d'application du matériel		
253 r	Technicien de maintenance en mécanique aéronautique.....	IV
253 r	Technicien supérieur de maintenance en mécanique aéronautique.....	III
Présentées par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité		
<i>Association CESI</i>		
315 p	Responsable en gestion des ressources humaines.....	II
312 n	Responsable en commerce international.....	II

CODE	INTITULÉ de la certification professionnelle	NIVEAU
Présentées par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation		
<i>Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)</i>		
324 p	Secrétaire administrative et commerciale, option bureautique, comptabilité, comptabilité/bureautique, commercial.....	IV
315 p	Assistant(e) en ressources humaines.....	III
Présentées par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales		
<i>Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture</i>		
211 p	Technicien supérieur en technologie et économie du secteur agricole.....	III
212 r	Technicien supérieur en contrôle des productions et transformations animales.....	III
213 p	Technicien supérieur en technologie et économie des forêts et des milieux naturels..	III
341 p	Technicien supérieur en aménagement de l'eau et de l'environnement.....	III

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 2004.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement.
JEAN-MARC SAUVÉ

Arrêté du 16 février 2004 portant délégation de signature

NOR : PRMX0407135A

Le Premier ministre,

Vu les décrets n° 46-2 du 3 janvier 1946, n° 47-119 du 16 janvier 1947, n° 51-1417 du 11 décembre 1951 et n° 59-969 du 5 août 1959 relatifs aux attributions du commissaire au Plan ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2003 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M. Bernard Calce, chef des services administratifs et finan-

ciers, et M. Philippe Tavernier, chef du bureau du personnel et de la formation, sont autorisés à signer, en son nom, tous les actes visés au a de l'article 1^{er}. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Décret du 11 février 2004 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une congrégation

NOR : INTA0400033D

Par décret en date du 11 février 2004, sont approuvés les nouveaux statuts de la congrégation des sœurs de la Miséricorde de Sées existant légalement en vertu d'une ordonnance du 13 octobre 1839 et dont le siège est à Sées (Orne), 60, rue d'Argentré.

Décret du 16 février 2004 portant délégation de signature

NOR : INTE0400006D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1414-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

Vu le décret n° 65-984 du 18 novembre 1965 portant création de la commission permanente de défense civile ;

Vu le décret n° 80-243 du 3 avril 1980 modifié relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteuse-secouriste et de maître pisteuse-secouriste ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 17 juin 2002 modifié relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

Vu le décret du 17 janvier 2003 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 portant organisation et attributions de la direction de la défense et de la sécurité civiles ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 portant organisation interne de la direction de la défense et de la sécurité civiles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2002 portant délégation de signature au directeur de la défense et de la sécurité civiles ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2003 modifié portant délégation de signature.

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret du 17 janvier 2003 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Galliard de Lavernée, directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, M. Régis Guyot, préfet hors cadre, adjoint au directeur de la défense et de la sécurité civiles et haut fonctionnaire de défense adjoint, fonctionnaire de sécurité et de défense, fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information, a délégation pour signer, au nom du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, dans la limite des attributions de M. Christian Galliard de Lavernée, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables. »

Art. 2. – L'article 3 du même décret est ainsi rédigé :

« Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Galliard de Lavernée, directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, M. David Julliard, administrateur civil, directement placé sous son autorité, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions. »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Julliard, M. Daniel Lombardy, attaché principal d'administration centrale, directement placé sous son autorité, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions. »

Art. 3. – L'article 7 du même décret est rétabli ainsi qu'il suit :

« Art. 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Barsacq, sous-directeur de la défense civile et de la prévention des risques, M. Patrice Lefebvre, administrateur civil, chef du bureau des risques naturels et technologiques, directement placé sous son autorité, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans les limites d'attributions de la sous-direction de la défense civile et de la prévention des risques. »

Art. 4. – L'article 7-1 du même décret est ainsi rédigé :

« Art. 7-1. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lefebvre, administrateur civil, chef du bureau des risques naturels et technologiques, Mme Catherine Guénon, agent contractuel, est habilitée à signer tous actes, arrêtés et circulaires, dans la limite de ses attributions. »

Art. 5. – L'article 10 du même décret est ainsi rédigé :

« Art. 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Hegay, administrateur civil, chef du groupement des moyens aériens, M. Michel Bénard, agent contractuel, directement placé sous son autorité, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions. »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Hegay, M. Michel Razaire, agent contractuel, commandant de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane, et M. Bertrand Gausserès, agent contractuel, chef du groupement d'hélicoptères